



MAIRIE

DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 08 Avril 2024

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	16	3	4

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU, Béatrice MAILHOL, Guy BARTHET, Caroline BRÉZILLON, Joëlle DOUARCHE, Claire MEDALE-GIAMARCHI, Jean-Pierre BOIX, Frédéric ROUAIX, Evelyne ICARD, Christian JANOTTO, Didier LASSALLE, Laëtitia LOUBIERES, Christian MOULIS, Valérie PICAVEZ, Michel PORTET, Alain SENTENAC.

Absents excusés et représentés : Annie CAZEAUX (pouvoir à Caroline BRÉZILLON), Christelle GASTON-MONNEREAU (pouvoir à Valérie PICAVEZ), Laurette LAWSON (pouvoir à Frédéric BIENVENU).

Absents non représentés : Samuel MARTIN, Jean-Marc PEDUSSAUT, Elodie RANALDI, David SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Alain SENTENAC

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT

DECISION N° D. 2024-10 : AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES, SANITAIRES, BUREAUX ET SALLE DE REPOS AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARTIN ET FILS domiciliée route de Peyssies – 31390 CARBONNE, SIRET 435318035 00019, pour l'aménagement des vestiaire/sanitaires des ateliers municipaux ainsi que pour l'aménagement des bureaux et de la salle de repos.

Le marché est conclu pour un montant de **2 655,00 € HT** soit 3 186,96 € TTC.

DECISION N° D. 2024-11 : ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉLECTROPORTATIF – CLÉ CHOC À ROCHET

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société COLOMBIE CADET domiciliée ZI de Melou - BP 50510 – 81107 CASTRES CEDEX, SIRET 715 420 303 00045, pour l'acquisition de matériel électroportatif - clé choc à rochet.

Le marché est conclu pour un montant de **507,00 € HT** soit 608,40 € TTC.

DECISION N° D. 2024-11 : TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA BALAYEUSE

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MATHIEU FAYAT GROUP domiciliée 85 rue Sébastien Choulette - BP 32 – 54202 TOUL CEDEX, SIRET 332 185 818 00017, pour la mise en sécurité de la balayeuse MC 2010 n°32312.

Le marché est conclu pour un montant de **11 885,84€ HT** soit 14 263.01€ TTC.

FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (BP, DM, CA, ...)

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
2. APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE
4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE
7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
8. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
9. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE
10. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 TFB, TFNB, TH ET CFE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
12. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
13. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
14. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE
15. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE

COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'OEUVRE

16. AVENANT N°1 : MARCHÉ DE LA MAISON DE SANTÉ – MAITRISE D'ŒUVRE PROJET 310

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

17. MISE A JOUR DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35H)

Monsieur Alain SENTENAC est proposé comme secrétaire de séance. Le conseil municipal vote à l'unanimité ce choix.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 19 février 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 11 MARS 2024

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D. 2024-10 : AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES, SANITAIRES, BUREAUX ET SALLE DE REPOS AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARTIN ET FILS domiciliée route de Peyssies – 31390 CARBONNE, SIRET 435318035 00019, pour l'aménagement des vestiaire/sanitaires des ateliers municipaux ainsi que pour l'aménagement des bureaux et de la salle de repos.

Le marché est conclu pour un montant de **2 655,00 € HT** soit 3 186,96 € TTC.

DECISION N° D. 2024-11 : ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉLECTROPORTATIF – CLÉ CHOC À ROCHET

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société COLOMBIE CADET domiciliée ZI de Melou - BP 50510 – 81107 CASTRES CEDEX, SIRET 715 420 303 00045, pour l'acquisition de matériel électroportatif - clé choc à rochet.

Le marché est conclu pour un montant de **507,00 € HT** soit 608,40 € TTC.

DECISION N° D. 2024-11 : TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA BALAYEUSE

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MATHIEU FAYAT GROUP domiciliée 85 rue Sébastien Choulette - BP 32 – 54202 TOUL CEDEX, SIRET 332 185 818 00017, pour la mise en sécurité de la balayeuse MC 2010 n°32312.

Le marché est conclu pour un montant de **11 885,84€ HT** soit 14 263.01€ TTC.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (BP, DM, CA, ...)

012-2024 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - Adjoint au maire délégué aux finances et à l'économie locale

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

013-2024 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI – Adjointe au maire et déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs **INACTIVES** ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du service Enfance-Jeunesse dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

014-2024 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Joëlle DOUARCHE – Adjointe au maire déléguée à la culture, au tourisme et au patrimoine

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs **INACTIVES** ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Restaurant Scolaire dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs. Madame Béatrice MAILHOL est désignée pour le remplacer.

015-2024 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - Adjoint au maire délégué aux finances et à l'économie locale

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2023 sur le budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 1 214 908.07 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	146 525.36 €		-710 742.66 €	-564 217.30 €	-20 528.92 €	-584 746.22 €
FONCTIONNEMENT	1 798 848.75 €	350 000 €	350 805.54 €	1 799 654.29 €		1 799 654.29 €
TOTAL	1 945 374.11 €	350 000 €	-359 937.12 €	1 235 436.99 €		1 214 908.07 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023, l'état annuel des indemnités l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2023 :

- Approuve le compte administratif du budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2023 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 1 214 908.07 € ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de – 20 528.92 € ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour : 17

(Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

016-2024 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI – Adjointe au maire et déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2023 sur le budget annexe du service Enfance-Jeunesse de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 19 556.46 € réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	32 135.31 €		-12 578.85 €	19 556.46 €		19 556.46 €
TOTAL	32 135.31 €		-12 578.85 €	19 556.46 €		19 556.46 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du service Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2023 :

- Approuve le compte administratif du budget annexe du service Enfance-Jeunesse de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2023 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 19 556.46 € ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 08 avril 2024

de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 17

(Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

017-2024 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Joëlle DOUARCHE – Adjointe au maire déléguée à la culture, au tourisme et au patrimoine

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2023 sur le budget annexe du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 33 535.24 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	26 758.57 €		6 776.67 €	33 535.24 €		33 535.24 €
TOTAL	26 758.57 €		6 776.67 €	33 535.24 €		33 535.24 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du Restaurant Scolaire pour l'exercice 2023 :

- Approuve le compte administratif du budget annexe du Restaurant Scolaire de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2023 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 33 535.24 €
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 17

(Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

018-2024 / 7.1 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - Adjoint au maire délégué aux finances et à l'économie locale

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	146 525.36 €		-710 742.66 €	-564 217.30 €	-20 528.92 €	-584 746.22 €
FONCTIONNEMENT	1 798 848.75 €	350 000 €	350 805.54 €	1 799 654.29 €		1 799 654.29 €
TOTAL	1 945 374.11 €	350 000 €	-359 937.12 €	1 235 436.99 €		1 214 908.07 €

L'excédent de fonctionnement étant de 1 799 654.29 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 584 746.22 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 214 908.07 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au budget primitif principal 2024 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 584 746.22 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 214 908.07 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

019-2024 / 7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - Adjoint au maire délégué aux finances et à l'économie locale

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du budget annexe du service Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	32 135.31 €		-12 578.85 €	19 556.46 €		19 556.46 €
TOTAL	32 135.31 €		-12 578.85 €	19 556.46 €		19 556.46 €

L'excédent de fonctionnement étant de 19 556.46 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 19 556.46 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'affecter au budget primitif 2023 du service enfance-jeunesse le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 19 556.46 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

020-2024 / 7.1 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - Adjoint au maire délégué aux finances et à l'économie locale

Il est rappelé au conseil municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
---	----------------------------------	-------------------	--------------------------	-------------------	-----------------

INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	26 757.57 €		6 776.67 €	33 535.24 €	33 535.24 €
TOTAL	26 757.57 €		6 776.67 €	33 535.24 €	33 535.24 €

L'excédent de fonctionnement étant de 33 535.24 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 33 535.24 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'affecter au budget primitif 2024 du restaurant scolaire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 33 535.24 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

021-2024 / 7.1 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Valérie PICAVEZ - Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Avant le vote du budget 2024, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que les élus ayant des intérêts ou liens particuliers avec l'une des associations sont invités à ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2024, section « Subventions de fonctionnement aux associations » :

Association	Proposition du Maire 2024	Vote du Conseil Municipal 2024
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €	500,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers - 14 juillet	600,00 €	600,00 €
Amis de l'Eglise		
ACAMV	2 300,00 €	2 300,00 €
APE - Parents d'élèves	200,00 €	200,00 €
ASM	8 510,00 €	8 510,00 €
ASM Ecole de rugby	2 200,00 €	2 200,00 €
Association Sportive du collège	500,00 €	500,00 €
Association Sportive du collège EXCEPTONNELLE	700,00 €	700,00 €
Associations Communal de Chasse	540,00 €	540,00 €
Badminton		
Basket	350,00 €	350,00 €
BBWarrior	200,00 €	200,00 €
Belote Montesquivienne	150,00 €	150,00 €
Bien vieillir	0,00 €	0,00 €
Billard Club Montesquivien	300,00 €	300,00 €
Boules pétanque montesquivienne	300,00 €	300,00 €
Bridge		
Club Hissez Ho Plongée	550,00 €	550,00 €
Comité d'Actions Sociales Personnel Communal	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité des fêtes d'Argain	900,00 €	900,00 €
Comité des fêtes Montesquieu Les Festayres	16 000,00 €	16 000,00 €
Communarbre	300,00 €	300,00 €
Compagnie Monsieur Madame		
Coopérative scolaire Maternelle	1 500,00 €	1 500,00 €
Coopérative scolaire Primaire	3 000,00 €	3 000,00 €
Croix Rouge		
Culture en Volvestre	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecole de musique de l'Arize	2 500,00 €	2 500,00 €
Fête de la musique	1 000,00 €	1 000,00 €

Foyer Rural	600,00 €	600,00 €
Foyer Rural - Quilles	150,00 €	150,00 €
Foyer Rural - Cinéma	850,00 €	850,00 €
Foyer Rural - Peinture dessin	150,00 €	150,00 €
Foyer Rural - Festival Film britannique	1 200,00 €	1 200,00 €
Foyer Rural - Scrapbooking	300,00 €	300,00 €
Foyer Rural - Loisirs créatifs	150,00 €	150,00 €
Foyer Rural - Théâtre		
Foyer socio-éducatif du Collège	500,00 €	500,00 €
Futsal	0,00 €	0,00 €
Gymnastique Volontaire	1 850,00 €	1 850,00 €
Gymnastique Volontaire - section baby	650,00 €	650,00 €
Hand Rieux	0,00 €	0,00 €
Harmonie Saint Cécile	1 200,00 €	1 200,00 €
HYMALPYRAMIS		
Jeunesse plein air	100,00 €	100,00 €
Judo club de l'Arize	2 000,00 €	2 000,00 €
La clé des villages		
Les aînés du Volvestre	500,00 €	500,00 €
Majorettes du Volvestre	800,00 €	800,00 €
Meilleur Ouvrier de France	50,00 €	50,00 €
MobArize	100,00 €	100,00 €
Mod'Ailes		
NUMAIDE	300,00 €	300,00 €
Pêche et pisciculture	300,00 €	300,00 €
Plumes d'Aramis	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Pupenvol	150,00 €	150,00 €
Restaurant du Cœur	600,00 €	600,00 €
SATANAMA		
Section anciens combattants d'Algérie (FNACA)	0,00 €	0,00 €
Section ACVG	200,00 €	200,00 €
SIRPEA - Ecole Hôp. De jour Carbonne	150,00 €	150,00 €
Société philatélique du Volvestre		

SOHAM Yoga		
Tennis club Montesquieu Volvestre		
Ecole de Tennis	1 600,00 €	1 600,00 €
UFAC	200,00 €	200,00 €
Univers danse		
VOLARIZE	200,00 €	200,00 €
Volley club	150,00 €	150,00 €
Yoga Lyengar		
TOTAL	65 000,00 €	65 000,00 €

Pour : 16

(Mesdames Evelyne ICARD, Joëlle DOUARCHE et Claire MÉDALE-GIAMARCHI n'ont pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

022-2024 / 7.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 TFB, TFNB, TH et CFE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1ère adjointe au maire déléguée aux travaux

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39.75 %	39.75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	115,31 %	115,31 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	17.13 %	17.13 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24,15 %	24,15 %

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter pour 2024 les taux suivants :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,75 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,31 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17.13 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 24,15 %
- De charger Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

023-2024 / 7.1 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - Adjoint au maire délégué aux finances et à l'économie locale

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **4 330 304.45 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **3 011 558.90 €**

Vu le projet de budget primitif 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

« Section de fonctionnement

	DEPENSES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	739 910.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 417 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	75 500.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	885 350.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	30 266.25 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	13 000.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	300.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 138 978.20 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	4 330 304.45 €

	RECETTES
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 214 908.07 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	20 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	30 700,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 605 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	1 283 693.38 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestions courantes	175 000,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	3,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000,00 €

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 08 avril 2024

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	4 330 304.45 €
--	-----------------------

≡ **Section d'investissement**

	DEPENSES
Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	584 746.22 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	105 944.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	17 597.21 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 850 120.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	329 819.08 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	117 332.39 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	6 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	3 011 558.90 €

	RECETTES
Chapitre 13 : Subvention d'équipement	135 552.43 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	672 245.77 €
Chapitre 16 : Emprunt	1 000 000.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	50 612.74 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	9 169,76 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 138 978.20 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	5 000.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	3 011 558.90 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

024-2024 / 7.1 PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI – Adjointe au maire et déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service Enfance-Jeunesse arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 467 990.00 €

Vu le projet de budget primitif 2024 du service Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du service enfance-jeunesse arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	61 350 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	405 900 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	410.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	200.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	130.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	467 990.00 €

	RECETTES
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	19 556.46 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	9 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	40 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	399 400 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	33.54 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	467 990.00 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

025-2024 / 7.1 PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian MOULIS – Conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Restaurant Scolaire arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement 404 910.00 €

Vu le projet de budget primitif 2024 du Restaurant Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du restaurant scolaire arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	173 500.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	229 700.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 010.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	200.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux prov pour dépréciations des actifs circulants	500.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	404 910.00 €

	RECETTES
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	33 535.24 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	100.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	90 500.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	280 673.76 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	1.00 €

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 08 avril 2024

Chapitre 77 : Produits spécifiques	100.00€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	404 910.00 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

026-2024 / 7.10 Participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune

Monsieur le Maire expose que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Selon l'article R212-21 du code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée ;

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 850,00 € pour les périodes de 2022-2023 et 2023-2024.

Il est proposé d'établir une convention pour formaliser la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire entre la commune de Montesquieu-Volvestre et la commune de résidence. Celle-ci est jointe à la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants pour la commune de Montesquieu-Volvestre à 850,00 € pour les périodes 2022-2023 et 2023-2024 ;

- Approuve la passation d'une convention, jointe à la présente délibération, pour fixer la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire entre la commune de Montesquieu-Volvestre et la commune de résidence.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'OEUVRE

027-2024 / 1.6 AVENANT N°1 : MARCHÉ DE LA MAISON DE SANTÉ – MAITRISE D'ŒUVRE PROJET 310

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1ère adjointe au maire déléguée aux travaux

Il est rappelé la délibération n°008-2023 du 20 mars 2023 par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé au cabinet Projet 310 mandataire du groupement composé des co-traitants BETOM, Cap Terre, Éric Alquié et DANOBAT, pour un montant de :

- 191 070.00 € HT pour la mission de base ;
- 18 000.00 € HT pour la mission OPC (ordonnancement coordination et pilotage du chantier) ;
- 12 000.00 € HT pour la mission ACV (approche en coût global, analyse du cycle de vie), bilan carbone et STD (simulation thermique dynamique) ;
- 18 000.00 € HT pour la mission complémentaire Synthèse ;

Considérant la délibération n°007-2024 attribuant les 14 lots du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé, pour un montant total de 1 645 335.15 € H.T. ;

Considérant l'article 6.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux de construction de la maison de santé retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 665 924,00 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 260 205,40 € HT.

Soit une augmentation de 21 135.40 € HT (+8.84%).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le réajustement des honoraires de l'agence Projet 310 mandataire du groupement composé des co-traitants BETOM, Cap Terre, Éric Alquié et DANOBAT et de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre :

Désignation	Montant H.T en €
Montant initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	239 070,00 € HT

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 08 avril 2024

Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 1 665 924,00 € HT	260 205,40 € HT
---	-----------------

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la modification du marché.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Rapporteur : Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal délégué à la voirie

028-2024 / 4.1 MISE A JOUR DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents techniques territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réintégration après détachement d'un agent du CCAS sur le budget de la Mairie,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

- De Créer, à compter du 8 avril 2024, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

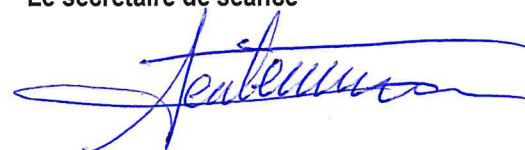
La séance est levée à 21h55

Le Maire



Frédéric BIENVENU

Le secrétaire de séance



Alain SENTENAC